Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 669

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 669 27 janvier 1983
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy
Jean-Jacques Schilt

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis

669

Domaine public

La terre de nos ancêtres

Vente d'immeubles aux étrangers. Ce thème hante l'actualité politique fédérale depuis plus de vingt ans. Imposé à l'attention des autorités en 1960 par la menace d'une initiative populaire, il ressurgit sur le devant de la scène à cause, ou grâce à l'initiative de l'Action nationale, sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer ces prochains mois.

A l'époque, on a pu parler de la première manifestation «xénophobe», sentiment qui, quelques années plus tard, trouvera à s'exprimer au sujet des travailleurs étrangers. Mise à l'encan du sol d'abord, concurrence étrangère pour le travail et le logement ensuite; les Suisses depuis un quart de siècle se sentent volés. Mais dans un cas ce sont les populations alémaniques du Plateau qui crient au vol; dans l'autre — souvenez-vous de l'initiative Schwarzenbach! — ce sont d'abord les cantons catholiques de la Suisse centrale qui craignent la surpopulation. Sensibilités sélectives...

En matière de ventes d'immeubles aux étrangers, les fronts sont connus. D'un côté les régions touristiques appuyées par les professionnels de l'immobilier; de l'autre, une partie importante de l'opinion publique, surtout alémanique, flanquée de la gauche politique. Les premières revendiquent le droit au développement — les acquéreurs étrangers représentent une forte proportion de la clientèle — et reprochent à la Suisse industrielle de ne pas se gêner pour brader aux étrangers usines et établissements commerciaux. La seconde frémit de colère face au boom touristique qui détruit les paysages alpestres au seul profit de quelques promoteurs.
La législation fédérale n'a guère apaisé cet antagonisme. Aux défenseurs du sol de la patrie, elle a donné momentanément l'illusion que les autorités prenaient le problème en mains. Aux partisans du développement touristique et plus généralement à tous ceux qui ont des intérêts dans le secteur immobilier, elle a permis, du moins jusqu'en 1979, de commercer avec les acquéreurs étrangers sous le sceau d'une légitimité accrue.

Finalement, la loi a mécontenté tout le monde: les partisans de la fermeté se sont sentis floués à chaque fois que les statistiques montraient une croissance des ventes, c'est-à-dire à peu près chaque année; les tenants de la souplesse auraient préféré plus de souplesse encore et moins de tracasseries administratives.

Si l'on en croit les conclusions d'une étude parue récemment[1]*, cette législation — loi von Moos d'abord, Celio ensuite, Furgler enfin — a d'abord eu une fonction protectionniste: éliminer les non-résidents des opérations immobilières fructueuses; si les étrangers veulent acquérir, qu'ils achètent des chalets, des appartements, des immeubles, mais qu'ils laissent aux Suisses le bénéfice de la promotion et de la construction!*

Le Parlement va bientôt plancher sur une nième version renforcée de la loi: un peu plus, un peu moins d'autorisations. Et si, après vingt ans, on examinait d'un peu plus près ce problème qui maintenant encore agite les esprits? Si les termes dans lesquels on l'a posé étaient erronés, ou incomplets?

On a dit: les étrangers spéculent sur le sol helvétique, ils font monter les prix des terres et accélèrent

SUITE ET FIN AU VERSO

[1] J.-D. Delley, R. Derivaz, L. Mader, C.-A. Morand, D. Schneider. «Le droit en action. Etude de mise en œuvre de la loi Furgler.» Editions Georgi, 1982.